

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 juillet 2010

---

DISPOSITIONS RELATIVES À LA DÉMOCRATIE SOCIALE  
ISSUES DE LA LOI N° 2008-789 DU 20 AOÛT 2008 - (n° 2685)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 7

présenté par  
M. Decool

-----  
**ARTICLE 4**

À l'alinéa 5, après la dernière occurrence du mot :

« décembre »,

insérer les mots :

« ayant au moins trois mois d'ancienneté continue dans l'entreprise à cette même date ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à prévoir un minimum d'ancienneté pour détenir le droit de voter.